Nations Unies S/PV.3656

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3656e séance
Mardi 23 avril 1996, à 12 h 40
New York

Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Kaul
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Chtcherbak
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Da Gama
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Cardi
	Pologne	M. Skiba
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 13 mars 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/195)

96-85533 (F)
9685533

La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 13 mars 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/195)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Burundi, du Rwanda et du Zaïre des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bakuramutsa (Rwanda) prend place à la table du Conseil; M. Nsanze (Burundi) et M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 13 mars 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport final de la Commission internationale d'enquête établie en application de la résolution 1013 (1995), document S/1996/195. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/298, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1996/202, lettre datée du 14 mars 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; S/1996/222, lettre datée du 27 mars 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1996/241, lettre datée du 3 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Rwanda. Je lui donne la parole.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Monsieur le Président, permettez à la délégation du Rwanda de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La sagesse que votre personne inspire, ainsi que votre expérience de diplomate chevronné, donnent confiance aux pays qui sont à l'ordre du jour du Conseil de voir leurs problèmes rapidement résolus. Ma délégation est entièrement à votre disposition pour vous épauler dans votre tâche.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Legwaila, Représentant permanent du Botswana, et sa délégation pour le travail remarquable qu'ils ont accompli, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances publiques, qui permettent la participation de tous les membres de l'Organisation.

Ma délégation voudrait féliciter la Commission internationale chargée d'enquêter sur les informations faisant état de la vente ou de la fourniture d'armes et du matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs. Il est très important de noter que le contenu du premier rapport de la Commission tranche remarquablement avec celui du deuxième rapport. Ce dernier met en évidence des éléments d'information et des pièces à conviction incontestables. Il confirme ce que les organisations non gouvernementales et la BBC, de réputation internationale, avaient déjà découvert.

En effet, si, en peu de temps, et malgré les obstacles qu'elle a rencontrés, la Commission a fait un travail remarquable, elle doit pouvoir faire davantage; surtout, son impact serait d'une grande importance en ce qui concerne la sécurité et la stabilité dans la région.

C'est pourquoi ma délégation serait heureuse de voir adopter le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Dans ce contexte, je voudrais remercier la délégation américaine de son initiative, et remercier toutes les délégations qui ont appuyé sa formulation et ses amendements.

Ma délégation ne répétera jamais assez que le contrôle de l'application d'une résolution, notamment celle qui a été formulée en vertu du Chapitre VII, ne peut se faire que

grâce au pouvoir conféré par une autre résolution encore plus forte. C'est pourquoi, pour être efficace, cette résolution aurait dû être contraignante. Malheureusement, elle est trop faible pour permettre à la Commission de s'attaquer efficacement à la tâche qui lui est confiée.

Nous sommes convaincus que le Conseil est conscient des nombreuses conséquences qui sont à prévoir si la Commission n'atteint pas les objectifs de son mandat. Ces conséquences sont les suivantes : la première est que la Commission rencontrera des difficultés pour accomplir sa mission du fait qu'elle n'a pas été suffisamment outillée par le Conseil de sécurité pour surmonter ces difficultés.

La deuxième conséquence est la déstabilisation de la région qui va se poursuivre étant donné les infiltrations d'armes et de miliciens aussi bien au Rwanda qu'au Burundi. Il faut noter que ces infiltrations s'effectuent déjà et que les dégâts qu'elles provoquent devraient trouver une solution rapide.

La troisième conséquence ce sont les pertes en vies humaines, les personnes déplacées et les réfugiés; la quatrième est la régression de l'économie et les risques de famine dans la région; et la cinquième est la possibilité d'embrasement de la sous-région. Comme nous avons eu à le dire en d'autres occasions, le maintien de la Commission pour qu'elle puisse continuer sa mission est un élément vital pour assurer la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

En effet, la circulation incontrôlée d'armes n'épargne aucun pays de la sous-région. À titre d'exemple, les armes acquises dans ces conditions sont utilisées par les miliciens rwandais qui appuient les extrémistes burundais pour déstabiliser le Gouvernement du Burundi. D'autre part, le Rwanda vient, à son tour, d'accueillir environ 8 000 Zaïrois — des réfugiés venant du Zaïre chassés de leur terre natale par d'autres citoyens de ce pays en collaboration avec les miliciens et des soldats rwandais dont nous dénonçons l'acquisition légale d'armes et le statut de réfugiés dont ils continuent à bénéficier, malgré la Convention internationale de Genève relative aux réfugiés. Nous nous étonnons de voir que cette organisation n'a pas dénoncé cette situation, qui est à mettre sur le même plan que l'acquisition illégale et la circulation d'armes dans la région.

Encore une fois, le succès de cette résolution et son application n'intéressent pas que le Rwanda mais est un élément vital pour la population de la sous-région. Monsieur le Président, permettez-moi, par votre entremise, de demander au Conseil de sécurité, ainsi qu'au Secrétariat qui est la principale source d'information de ce même Conseil, de cesser d'aborder les problèmes du Rwanda de manière sectorielle, alors que les problèmes de la sous-région sont comme des maillons, interdépendants les uns des autres.

Avec la permission du Conseil, je vais donner quelques exemples qui sont entrés dans la routine de cette organisation et dont mon pays est et restera victime à moins que la sagesse et la compréhension des membres du Conseil de sécurité ne viennent aider cette organisation à revoir son approche.

En effet, les efforts faits par le Gouvernement du Rwanda pour prendre en main son propre devenir rencontrent des difficultés qui proviennent de cette approche sectorielle. Le cas que nous sommes en train d'examiner présentement est le problème du réarmement des anciens soldats du Rwanda. Ce cas est lui-même lié à l'embargo sur les armes à l'encontre de ces mêmes personnes qui ont commis le génocide. Mais la vision sectorielle nous oblige à considérer ce cas comme s'il s'agissait d'un simple délit commis par un homme d'affaires quelconque se livrant à une opération illicite, alors qu'il s'agit de personnes qui ont conçu, planifié et exécuté le génocide. Il faut noter que le fait que le mot «génocide» n'apparaît nulle part contribue à amoindrir le délit, qui est limité au réarmement, malgré l'embargo. L'approche sectorielle adoptée dans ce cas a fait que l'on a complètement oublié que ceux qui acquièrent des armes sont en même temps les cerveaux du génocide, appuyés sous différentes formes par des réseaux étatiques complices. Le Tribunal international qui devrait s'intéresser à ces cas n'est mentionné nulle part. Cela contribue à affaiblir le rôle et l'importance de ce tribunal.

Encore une fois, la vision sectorielle empêche de voir les liens entre l'acquisition d'armes par les criminels et le fait que le Tribunal international ne fonctionne pas. Cette vision nous empêche de mettre en application les conventions que nous avons ratifiées, aussi bien sur le génocide que sur les réfugiés. Ainsi, les responsables du génocide au Rwanda et leurs milices jouissent d'un statut de réfugiés, alors qu'ils sont armés et qu'ils sont responsables d'une bande armée.

Actuellement, le Gouvernement du Rwanda voudrait encourager la réconciliation nationale. Mais quelle est la signification de la réconciliation entre les survivants du génocide et les auteurs du génocide lorsque ces derniers sont en train de se réarmer pour perpétrer d'autres massacres? Que peuvent être les sentiments des orphelins, victimes du génocide, des survivants et de tout Rwandais épris de paix, quand ils voient que les efforts du Gouvernement

qui a arrêté le génocide sont sapés par les actes de ceux-là mêmes qui ont le devoir moral de réagir contre les actes qui perturbent la paix et la sécurité et qui sont appelés à mettre en application une résolution sur l'embargo sur les armes prise par le Conseil de sécurité?

Une autre approche sectorielle est celle portant sur le retour des réfugiés. Comment le Gouvernement du Rwanda peut-il encourager le retour des réfugiés alors que leurs soi-disant leaders sont en train de se réarmer et qu'ils reçoivent différents types de soutien des pays membres de cette organisation?

Encore une fois, l'approche sectorielle de la situation au Rwanda empêche de voir que l'acquisition d'un équipement approprié pourrait contribuer au retour des réfugiés et à la stabilité du pays. En s'armant, les criminels continuent d'envoyer un message guerrier et criminel aux réfugiés, alors que le Gouvernement du Rwanda a mis en place une politique de retour inconditionnel de ces mêmes réfugiés, qu'il reçoit comme soutien du Secrétariat un équipement qui est inutilisable et inapproprié et que la Mission dite d'assistance au Rwanda ne peut emporter avec elle et que, au même moment les cerveaux du génocide et leurs milices sont en train de renforcer leur arsenal et de recevoir une assistance humanitaire qui renforce leur pouvoir et leur autorité sur les réfugiés dans les camps.

L'approche sectorielle du problème du Rwanda empêche de voir que l'armement des miliciens et anciens soldats du Rwanda contribue au massacre qui a lieu au Burundi et que l'impunité des criminels rwandais encourage les criminels de la région à faire de même. C'est pourquoi, nous prions le Conseil et le Secrétariat de changer d'approche et d'aborder les problèmes du Rwanda d'une manière holistique. On se rendra compte ainsi que la Commission a plus d'importance que ne lui accorde le projet de résolution.

Qu'il me soit permis de m'écarter légèrement du sujet inscrit à l'ordre du jour pour faire part au Conseil d'un message du Gouvernement du Rwanda, vu l'importance de la question. Le Gouvernement du Rwanda m'a chargé de démentir fermement les informations qui sont contenues dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles les négociations avec le Gouvernement sont devenues difficiles pour ce qui est de l'établissement d'un petit bureau politique au Rwanda. Je voudrais rappeler que dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda, en date du 29 février 1996, il est dit au paragraphe 46 que le Gouvernement rwandais n'a donné son assentiment à aucune des trois options présentées par le Secrétaire général. Dans la déclaration officielle que j'ai faite lors de la séance officielle du Conseil de sécurité à l'occasion de l'adoption de la résolution 1050 (1996), j'ai confirmé l'acceptation du bureau politique proposé par le Secrétaire général dans son rapport. Dans ma lettre en date du 1er mars 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité ainsi que dans la lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda au Secrétaire général, la position claire du Gouvernement était l'acceptation du bureau politique tel que cela était proposé par le Secrétaire général dans le même rapport. Mon gouvernement a pris l'initiative d'inviter le Représentant spécial du Secrétaire général à Kigali à tenir des consultations sur des propositions concrètes sur le statut, le mandat et la durée de ce bureau politique des Nations Unies. Ce dernier n'a jamais contacté le Gouvernement à ce sujet.

La réaction tardive du Secrétariat m'a obligé à effectuer personnellement des démarches auprès du Sous-Secrétaire général du Département des affaires politiques, sous la responsabilité duquel cette unité est placée, pour lui rappeler les recommandations de la résolution du Conseil de sécurité à ce sujet et pour insister pour qu'une rencontre ait lieu entre le Secrétariat et le Gouvernement afin de discuter de ce bureau politique.

Malgré toutes ces démarches, mon gouvernement n'a été contacté par personne pour examiner le statut et le mandat de cette unité. Il faudrait noter que les préparatifs de départ de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et surtout la décision du Représentant spécial du Secrétaire général de quitter son poste, n'ont pas été favorables au Secrétariat pour négocier ce bureau.

C'est pourquoi le Gouvernement rwandais a accueilli avec satisfaction l'arrivée du Sous-Secrétaire général du Département des affaires politiques à Kigali et se réjouit que la question du bureau a été résolue ce matin. À ce sujet, nous voudrions rappeler encore une fois qu'il est normal que le Gouvernement rwandais soit consulté pour tout ce qui est de l'intérêt du pays et des Rwandais.

D'autre part, le Gouvernement du Rwanda voudrait mettre au point les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant l'équipement de la MINUAR qui a été laissé au Rwanda. En effet, le rapport du Secrétaire général mentionne un équipement équivalant à 9,2 millions de dollars et destiné à être donné au Gouvernement rwandais et un autre lot en mauvais état évalué à 6,1 millions de dollars qui serait également laissé à ce gouvernement.

Je rappelle que cet équipement a été laissé au Gouvernement du Rwanda suite à la demande de matériel non militaire que ce dernier a faite auprès du Secrétaire général pour assurer la reconstruction du pays ainsi que pour faciliter le retour des réfugiés. Cette demande du Rwanda avait bénéficié de l'appui du Conseil de sécurité dans différentes résolutions, qui recommandaient au Secrétaire général de céder une partie du matériel de la MINUAR au Gouvernement rwandais tout en respectant les règles et procédures de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement du Rwanda, après avoir évalué l'équipement cédé par la MINUAR, trouve d'une part que la valeur de cet équipement est de loin inférieure aux chiffres qui sont avancés dans le rapport du Secrétaire général. D'autre part, cet équipement est composé de matériel qui ne répond pas aux besoins exprimés au Secrétaire général par le Gouvernement du Rwanda, à savoir un équipement nécessaire pour assurer la reconstruction et la réhabilitation du pays ainsi que pour faciliter le retour des réfugiés. Et le peu d'équipement qui reste se trouve dans un état tel que sa réparation n'est pas économiquement viable et risque de grever le budget de l'État. Par conséquent, mon gouvernement tient à informer le Conseil que l'équipement qui lui a été cédé par la MINUAR est irrecevable en raison de son état et de sa nature.

Il est vrai que le Rwanda est dans le besoin, mais il est vrai aussi que les Rwandais ont leur dignité et qu'ils tiennent à la préserver. Malgré l'insistance du Gouvernement du Rwanda auprès du Représentant spécial du Secrétaire général, malgré diverses démarches auprès de différents départements du Secrétariat, malgré les contacts avec les divers membres du Conseil de sécurité et leur intervention auprès du même Secrétariat, mon gouvernement ne peut que conclure qu'il y a eu une volonté délibérée de ne pas donner l'équipement adéquat au Rwanda pour faire face à la reconstruction du pays et d'une manière générale une volonté de maintenir ce gouvernement dans les difficultés occasionnées par le génocide et la destruction de l'infrastructure et de l'économie du pays.

Pour conclure, le Rwanda et le monde entier ont été témoins du comportement de cette organisation avant et pendant le génocide au Rwanda, pays membre et ancien protectorat de l'ONU. Les témoignages ne manquent pas pour décrire la situation. Mais l'inquiétude de mon gouvernement est grande en observant un manque de volonté continuel et systématique d'apporter un appui adéquat et nécessaire au Gouvernement du Rwanda pour reconstruire le pays et compléter ses efforts afin de réunir tous les fils de ce pays, panser les blessures et réhabiliter les survivants en établissant une justice qui serait la base d'un état de droit.

En plus de cela, ma délégation regrette les informations continuelles, qui prêtent à confusion car elles sont incomplètes, données par le Secrétariat aux organes qui doivent prendre des décisions et qui risquent d'avoir un impact sur l'avenir du Rwanda.

Le contenu du dernier rapport intitulé : *Joint evaluation of emergency assistance to Rwanda*, publié sous la coordination du Gouvernement danois et dont nous remercions vivement les auteurs, risque de passer inaperçu, et ce qu'il appelle *Lessons from the Rwanda Experience* ne sera jamais une leçon pour personne.

Mon gouvernement espère vivement que le bureau que le Secrétariat et le Conseil de sécurité veulent absolument créer au Rwanda fera ce que l'ONU n'a pas pu réaliser jusqu'à présent pour le Rwanda et ses habitants.

Je voudrais, pour terminer remercier, au nom de mon gouvernement, les pays qui ont respecté les résolutions du Conseil de sécurité en démarrant les actions judiciaires concernant les responsables du génocide au Rwanda tels que le Cameroun, le Canada, la Belgique, la Suisse et la Zambie, ainsi que les pays qui ont fourni les informations nécessaires qui pourraient permettre de remonter la filière de vente et de livraison d'armes aux membres de l'ancien Gouvernement du Rwanda, tels que les Seychelles.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nsanze (Burundi) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, on dit que c'est à l'oeuvre que l'on reconnaît l'artisan. Vous méritez nos félicitations pour la façon compétente dont vous dirigez les travaux de cette instance internationale chargée de la paix et de la sécurité internationales. En un mot, avec brio. De plus, je voudrais dire que vous accomplissez un travail extrêmement important pour notre monde. Et, enfin, je voudrais dire que mes voeux vous accompagnent pour que votre mandat soit couronné de succès.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Je saisis l'occasion d'exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement et de ma délégation à votre prédéces-

seur, l'Ambassadeur Joseph Legwaila, et à sa délégation pour leur travail et pour le rôle remarquable qu'ils ont joué au cours de cette difficile crise dans mon pays.

Mais je voudrais ajouter qu'il est de mon devoir de dire que ma délégation et la présidence précédente méritent les félicitations et la gratitude de l'Afrique pour leurs efforts en vue de remettre la situation difficile où vit la nation soeur de Somalie aux premiers rangs de la responsabilité directe des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

(*L'orateur poursuit en français*)

Je souhaiterais, dans le droit fil de l'intervention prononcée par mon collègue et frère du Rwanda, adresser au Conseil ce message. Mais avant tout, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, je suis dans l'obligation fraternelle de présenter ma sympathie à l'Égypte, pays frère, à la suite des attentats qui se sont produits dans ce pays ces derniers jours, il y a à peu près une semaine, et hier encore, contre des officiers militaires supérieurs.

L'itinéraire du Nil, de mon pays et de ma propre commune jusqu'au Caire, jusqu'à Alexandrie, fait que notre destin est lié et, en attendant la séance de l'Assemblée générale sur le Liban, nous éprouvons aussi beaucoup de peine car partout dans le monde, lorsque la paix est perturbée, personne ne peut rester indifférent.

Au mois d'avril 1994, le Rwanda tout entier était noyé dans le sang par un système politique et social voué au génocide. Après le déluge qui s'est abattu sur ce pays, ses vaillants sauveurs, actuellement au pouvoir, se sont intensément attelés à verser un baume sur les plaies béantes du peuple rwandais. À présent, ils sont engagés dans une offensive tous azimuts pour ressusciter la nation de ses cendres, pour sa reconstruction économique, pour la sauvegarde de sa sécurité tant intérieure qu'extérieure, pour son intégrité territoriale et pour sa souveraineté intégrale.

Ce nouvel élan général risque d'être gravement compromis par les plans maléfiques ourdis par les ex-troupes du régime déchu. Le déversement d'armes destinées aux anciens soldats rwandais fournit la preuve péremptoire de l'agression en préparation contre un peuple encore profondément traumatisé.

Je passe maintenant aux lourdes conséquences de la violation de l'embargo sur les armes. Les révélations contenues dans le rapport intérimaire de la Commission d'enquête (S/1996/67) du 12 janvier 1996 et dans la lettre adressée par le Secrétaire Général au Président du Conseil de sécurité, les renseignements fournis à mon propre gouvernement par de multiples sources convergentes et ainsi de suite, tout concourt à confirmer que les nostalgiques du passé, de l'atavisme intégriste et du génocide s'apprêtent fiévreusement à agresser le Rwanda.

Parmi les indices éclatants du danger certain que présentent les ex-forces armées rwandaises et les milices interahamwe, il importe de mettre en relief leur alliance impie avec les assoiffés de sang au Burundi. À la faveur de leur infiltration massive au Burundi, en provenance des pays voisins, les anciens soldats rwandais ont scellé un pacte démoniaque avec les bandes armées contre notre peuple. Devant leur impuissance à rééditer le génocide au Rwanda et à le consommer au Burundi, les deux groupes terroristes rwandais et burundais pratiquent, dans notre pays, non point un simple fanatisme mais un véritable vampirisme contre les catégories sociales les plus vulnérables, à savoir les vieillards, les femmes et les enfants. Leur vandalisme a atteint un tel degré de bestialité qu'ils déciment sauvagement êtres humains et bétail et qu'ils incendient et anéantissent les champs. La nécessité d'arrêter l'afflux de ces gangsters vers le Burundi a forcé le Burundi à fermer, contre son gré, ses frontières communes avec la république soeur et estimée, le Zaïre.

Certains gouvernements et milieux étrangers poussent le cynisme au paroxysme lorsqu'ils exigent de nos gouvernements et de notre classe politique des négociations avec les commanditaires de ces infamies. Quelques gouvernements et organismes gouvernementaux vont jusqu'à subordonner leur aide à cette condition, voire à menacer de suspendre et de supprimer leur coopération avec nos pays. Ici se dresse un monument de contradiction. Alors que les nazis européens sont encore traqués et soumis aux châtiments les plus draconiens plus d'un demi-siècle après leurs méfaits ignominieux — je songe au cas de Barbie, en France, et d'un autre Français en 1994, et à celui d'un vieillard de 85 ans, qui est soumis actuellement en Grande-Bretagne à des interrogatoires et emprisonné pour avoir assassiné trois juifs —, il est étrange que de l'Occident, censé avoir été éprouvé dans sa chair et jusqu'au tréfonds de son être les méfaits infamants de l'hitlérisme, des voix s'élèvent pour préconiser le dialogue avec des néo-nazis au Rwanda et au Burundi, qui, présentement, s'acharnent à perpétrer un nouveau génocide.

Alors que les peuples occidentaux s'honorent d'un humanisme multiséculaire imprégné de la morale et de la religion chrétiennes, certains de leurs dirigeants se plaisent à affamer les peuples burundais et rwandais qui, pourtant,

n'ont commis aucun crime pour mériter une telle pénalisation. La France a droit à des remerciements spéciaux de la part du Burundi, pour sa position ô combien réaliste contre la tendance au sein de l'Union européenne à priver les deux pays rwandais et burundais jumeaux de l'aide extérieure, au moment où ils en éprouvent le plus grand besoin.

Alors que dans les fora internationaux on affiche la répugnance au génocide, les gouvernements et les organisations intergouvernementales s'emmurent dans un silence troublant au sujet des vandales qui sèment la désolation au sein de la population burundaise et rwandaise. À ce jour, seul le Gouvernement américain a publié une condamnation officielle vigoureuse contre les abominations commises au cours de ces dernières semaines par les champions du génocide. Notre gouvernement et notre peuple rendent un hommage vibrant aux États-Unis pour leur déclaration caractérisée par un sens aigu des responsabilités.

Alors qu'au sein de certaines sphères, tant des États que des organisations internationales, on a contracté l'habitude de s'empresser d'incriminer la sévérité infligée aux auteurs des massacres dirigés contre une population paisible, on observe un mutisme déconcertant sinon complice au sujet des vampires exterminateurs de cette même population.

La violation de l'embargo sur les armes destinées aux assaillants ne tardera pas à déboucher sur une accumulation explosive et, partant, désastreuse. Or, les Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, les conventions internationales sur les réfugiés, les résolutions du Conseil de sécurité 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995) enjoignent à tous les États d'asile ainsi qu'aux pays et aux compagnies fournisseurs d'armes de respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de cet embargo. Outre les principes et les règles du droit international codifiés dans les traités multilatéraux, les engagements auxquels ont solennellement souscrit à la face du monde tous les chefs d'État de la région des Grands Lacs lors des sommets du Caire et de Tunis visaient avant tout un triple objectif primordial, à savoir le désarmement des réfugiés, l'interdiction de leur entraînement militaire dans les pays d'accueil et, enfin, la création des mécanismes et l'adoption des mesures propres à les mettre dans l'impossibilité de nuire à leurs pays d'origine et, a fortiori, aux pays tiers.

À cet égard, la politique récemment adoptée par S. E. M. Benjamin Mkapa, nouveau Président de la République-Unie de Tanzanie, est fort salutaire, car elle est solidaire avec le Burundi et le Rwanda et représente un modèle de voisinage harmonieux et payant pour l'avenir.

Pour ce qui est de la solidarité impérative dans la détresse entre les États membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), en vertu des impératifs politiques, historiques, géographiques et économiques, les États membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, que sont le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, sont obligés de se témoigner une solidarité aussi naturelle qu'agissante et constante. Au demeurant, la raison d'être première de cette organisation sous-régionale prescrit la prohibition des actes et des ressortissants subversifs dans chacun de ses États membres contre l'un quelconque d'entre eux, tandis que leur sécurité tripartite et triangulaire leur est posée comme la condition sine qua non de la survie même de la CEPGL. Il serait superflu de m'appesantir sur une réalité éblouissante. Le destin de ces trois pays et de leurs peuples est si étroitement lié que le cataclysme au sein de l'un d'entre eux se répercute inéluctablement sur les deux autres. De même, la participation ou l'implication directe ou indirecte de l'un d'entre eux par des actions ou par des omissions se transforme tôt ou tard en un boomerang vengeur.

Ma délégation milite devant ce prestigieux aréopage pour les obligations conventionnelles, les principes juridiques et le réalisme politique que l'État burundais, sous les nombreux gouvernements successifs, a scrupuleusement traduits en actes.

Quelques faits saillants suffiront à étayer cette affirmation. Lors de l'irruption des mercenaires au Zaïre, sous le commandement de Schramme, de sinistre mémoire, le Burundi s'est allié au Gouvernement zaïrois en mettant à sa disposition l'aéroport international de Bujumbura et en bouclant toutes ses frontières pour endiguer le passage des assaillants et les livrer à l'armée du pays frère attaqué.

Plusieurs groupes d'opposants au Gouvernement central du Zaïre ont longtemps opéré dans sa région orientale, tels les partisans et troupes de Gisenga, Mulele et autres Soumaliot. Les nombreux membres de ces groupes qui ont tenté de se réfugier au Burundi ou de lancer des incursions au Zaïre à partir de notre territoire se sont tou-

jours heurtés à des barrages aussi systématiques qu'infranchissables dans les deux sens. Cette politique constante de solidarité et de bon voisinage demeure sacro-sainte et immuable au Burundi.

Dans le cas où la sécurité ou la souveraineté du Zaïre serait menacée à l'avenir à partir de nos frontières communes ou du sol burundais par des opposants éventuels, à plus forte raison par des malfaiteurs véhiculant le génocide, le Burundi se solidarisera automatiquement avec le gouvernement légal pour les désarmer et les neutraliser.

Pour terminer, je voudrais dire, premièrement que le constat que la région des Grands Lacs est en passe d'être inondée d'armes ne suffit pas. Il est impératif que le Conseil de sécurité décrète des mesures contraignantes et concrètes, notamment des sanctions économiques contre les pays et les compagnies contrevenant à l'embargo.

Le salut sécuritaire du Rwanda est indissociable de celui du Burundi, en particulier, et des autres États de la région des Grands Lacs en général. Le foisonnement des armes et des engins de guerre, et la prolifération des groupes terroristes armés sont susceptibles de dégénérer en un double phénomène aux conséquences incommensurables : d'une part, le surarmement de cette région et, d'autre part, son inéluctable corollaire, la généralisation de l'insécurité et de l'instabilité. Il incombe impérativement au Conseil de sécurité de juguler les causes persistantes de ce danger prévisible à plus d'un titre.

Enfin, deuxièmement, étant donné que la sécurité est inscrite au fronton des accords principaux, auxquels sont parties prenantes les États membres de la CEPGL, il est hautement souhaitable qu'un sommet extraordinaire soit convoqué par le Président en exercice de cette organisation — composée du Burundi, du Rwanda et du Zaïre — et consacré aux solutions urgentes pour la sauvegarde et la consolidation de la paix tripartite. Mieux, les réunions multipliées entre les trois chefs d'État et les membres de leurs gouvernements, principalement les premiers ministres, les ministres de la défense, des affaires étrangères et de l'intérieur, produiraient un impact général grandement rassurant et seraient infailliblement couronnées de succès à long terme.

De telles initiatives contribueraient en outre à aplanir d'autres hypothèques, à arrondir les angles, à lever des équivoques et à dissiper les soupçons réels ou infondés de certains leaders politiques vis-à-vis de leurs homologues, bref à briser la glace et à conjurer conjointement le danger commun dans cette région.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Burundi des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) : Monsieur le Président, la délégation du Zaïre se réjouit de vous voir présider pour ce mois d'avril les travaux du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que vos qualités exceptionnelles de diplomate chevronné, votre sens aigu de la recherche du consensus ainsi que votre connaissance notoire des dossiers de l'Organisation des Nations Unies font de vous un excellent Président.

Nous voudrions aussi adresser nos félicitations à notre frère, le Représentant permanent du Botswana, qui a présidé avec tact, fermeté et humour les travaux du Conseil durant le mois de mars.

Enfin, je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir permis la publication du rapport de la Commission internationale d'enquête, dit rapport final.

De l'avis de ma délégation, les deux rapports — l'intérimaire et le final — qui ont été rédigés par la Commission d'enquête ne peuvent pas être lus séparément. C'est pourquoi ma délégation se permet de rappeler au Conseil certains faits contenus dans le rapport intérimaire qu'elle estime essentiels.

La Commission note dans ce rapport que, durant son séjour au Rwanda, elle s'est rendue dans l'île d'Iwawa, en territoire rwandais. Dans cette île, la Commission a inspecté des armes, des explosifs et autres matériels militaires. La plupart des armes inspectées se sont révélées vétustes et inutilisables, et le matériel nouveau — toujours sous emballage plastique — se composait pour la plus grande partie de mitrailleuses démontées. La Commission livre là une information importante, mais incomplète, car elle n'indique pas au Conseil l'origine de ces armes afin d'en vérifier la provenance.

La Commission ajoute dans le rapport que le plus élevé en grade des officiers de l'Armée patriotique rwandaise présents a informé la Commission que certaines armes en état de fonctionnement avaient été emportées et distribuées aux membres de l'Armée patriotique rwandaise mais qu'aucune n'était neuve.

Toujours sur l'île d'Iwawa, le Président et quelquesuns des membres de la Commission ont alors interrogé des jeunes gens et un sous-officier des anciennes forces gouvernementales rwandaises qui, selon l'officier de l'armée patriotique rwandaise qui était présent, avaient été capturés sur l'île. Les membres de la Commission ont dû demander audit officier de leur servir d'interprète lors de leurs entretiens, mais n'avaient pas de raison de douter de l'exactitude de son interprétation. Il est ressorti de leurs réponses, données par des jeunes gens interrogés par la Commission, qu'ils étaient rwandais et avaient vécu au camp de Mugunga, près de Goma, au Zaïre. Ils avaient été initiés au maniement des armes sur l'île sous la supervision d'un commandant des anciennes forces gouvernementales rwandaises et d'un civil. Aucun étranger n'aurait participé à l'opération, je cite ici les paragraphes 18, 19 et 20 du rapport intérimaire de la Commission d'enquête.

Alors, le Zaïre se pose la question de savoir où se trouve son implication dans une affaire qui se déroule totalement sur le territoire d'un autre État souverain avec comme acteurs des nationaux de ce pays, fussent-ils d'anciens réfugiés d'un camp situé au Zaïre. Et le comble, c'est qu'il s'agit du seul cas d'entraînement sur lequel la Commission s'est penchée pendant son enquête.

La Commission indique au paragraphe 24 de son rapport qu'elle avait eu l'intention de se rendre au Zaïre le 22 novembre 1995 et qu'elle avait établi son itinéraire avec l'assistance du Chargé de liaison de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) à Kinshasa. Il a été donné à entendre à la Commission que la durée prévue de son séjour au Zaïre — initialement une vingtaine de jours — «était trop longue» et qu'il faudrait la réduire, et que le projet qu'elle avait fait de loger à Gisenyi au Rwanda, tout en menant son enquête à Goma, de l'autre côté de la frontière, serait rejeté.

Le Conseil de sécurité appréciera dans quel état d'esprit la Commission va débarquer au Zaïre. Elle veut loger au Rwanda et mener ses enquêtes au Zaïre. Elle indique dans sa lettre adressée au Ministre des affaires étrangères du Zaïre que

> «La Commission n'a pas d'objection quant à ce qui est de rester en permanence au Zaïre tout au long de ses enquêtes menées sur le territoire zaïrois, pour autant que le Gouvernement zaïrois soit disposé à fournir aux membres de la Commission et au personnel d'appui de celle-ci des logements convenables et à leur assurer une sécurité adéquate, et pourvu que les mesures prises par les autorités zaïroises soient acceptables pour la Commission.»

Les membres peuvent apprécier la teneur de ces propos. Je viens de leur donner la raison principale qui a altéré les relations de service entre le Zaïre et la Commission d'enquête.

Mon gouvernement n'ayant pas pu mettre à la disposition de la Commission des logements convenables, en faisant remarquer à celle-ci qu'elle disposait des moyens pour pouvoir se loger, cela a eu pour conséquence de faire subir au Zaïre un traitement discriminatoire. Voici la vérité.

Au paragraphe 35, in fine, le rapport dit que la partie zaïroise semblait vouloir renégocier le mandat de la Commission et qu'elle a insisté pour assister à ses entretiens avec des témoins potentiels. Encore des contre-vérités servies au Conseil. Où est donc la vérité me demandera-t-on? La vérité, la voici:

Dans la note verbale No 130 du 27 novembre 1995, que le Ministère des affaires étrangères du Zaïre a adressée à la représentation du bureau de liaison de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) au Zaïre, il est écrit ce qui suit :

> «À cet effet et conformément aux termes de la lettre adressée par le Premier Ministre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 23 juin 1995, le Ministère invite le Directeur du bureau de liaison à lui faire parvenir à sa meilleure convenance, les termes de référence de la mission de la Commission afin de permettre au Gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'enquête internationale et d'arrêter dans les meilleurs délais la date d'arrivée au Zaïre.»

La note verbale poursuit en disant :

> «Le Ministère tient à faire remarquer à la représentation du bureau de liaison de la MINUAR que le Gouvernement attache la plus grande importance à la sérénité et à l'objectivité qui doivent caractériser les travaux de ladite Commission et lui recommande vivement de s'abstenir de toute déclaration, interview ou conférence de presse au début, pendant et à la fin de sa mission et de réserver la primeur de ses conclusions au Secrétaire général et au Conseil de sécurité. De même, le Gouvernement souhaite vivement que, tout au long de leurs travaux au Nord et au Sud-Kivu, les membres de la Commission résident en territoire

zaïrois, où seront prises toutes les dispositions d'accueil et de sécurité, comme cela a été le cas dans d'autres pays déjà visités.»

Dans ce que je viens de rappeler au nom de la délégation du Zaïre, il n'apparaît nulle part une intention quelconque du Zaïre de renégocier les termes de référence, mais plutôt un souci d'entourer la Commission des conditions qui puissent assurer le bon déroulement de l'enquête sur le sol zaïrois.

Y a-t-il une seule personne qui puisse nous dire pourquoi la Commission exige de tenir des conférences de presse à son arrivée au Zaïre, pendant l'enquête et à la fin de celle-ci? Mais quel sera alors le contenu de son rapport après toutes ses exhibitions, si elles devaient avoir lieu? Et pourquoi exige-t-elle de loger à Gisenyi, en territoire rwandais, durant la période où elle mène des enquêtes au Zaïre? Seuls les membres de la Commission connaissent la réponse à cette question.

Les membres du Conseil se demandent certainement où veut en venir la délégation du Zaïre avec ces citations et ces rappels «fatigants». Le Zaïre veut par ces citations montrer au Conseil l'inégalité de traitement infligé au Zaïre par la Commission ainsi que ses méthodes discriminatoires.

En effet, la Commission séjourne au Rwanda deux jours seulement et se propose de demeurer au Zaïre pendant 20 jours, oubliant que la zone dans laquelle elle est appelée à opérer est une zone de haute insécurité et que la résolution 1013 (1995), aux alinéas a) et b) de son paragraphe 5, impose aux États visités par la Commission dans le cadre de son enquête la responsabilité d'assurer la sécurité des membres de ladite Commission.

En plus, lors de sa mission d'inspection sur l'île d'Iwawa, au Rwanda, la Commission est assistée par des officiers de l'Armée patriotique rwandaise (APR) qui lui servent même d'interprètes, alors que le même traitement de faveur est refusé au Zaïre. La Commission va jusqu'à décerner un brevet de satisfaction à son interprète de fortune lorsqu'elle dit dans le rapport qu'il n'y a pas de raison «de douter de l'exactitude de son interprétation», alors que parmi les membres de la Commission personne ne comprenait le kinyarwanda pour pouvoir évaluer l'exactitude de cette heureuse interprétation.

Voilà les faits qui parlent et qui interpellent la Commission.

Qu'en est-il du rapport final? La Commission, dans sa recherche de la vérité, s'est curieusement contentée, lors de certaines enquêtes, de réponses laconiques et souvent d'une simple lettre par laquelle la partie sollicitée indique tout bonnement à la Commission que, dans son cas, il n'y pas eu de violation de l'embargo.

Les membres comprendront que la plus grande partie du rapport final étant réservée à un seul et unique cas, pompeusement intitulé «Étude de cas : achat d'armes aux Seychelles» — comme si les Seychelles étaient devenues un pays producteur d'armes —, je ne puisse m'attarder sur cette transaction dans laquelle le nom de mon pays est cité plus d'une fois.

Intéressons-nous quelque peu à la période pendant laquelle ladite transaction a eu lieu.

Je voudrais rappeler au Conseil une observation faite par mon ministre des affaires étrangères à la Commission d'enquête. Mon ministre a fait observer qu'au cours de la période pendant laquelle les prétendues livraisons d'armes étaient censées avoir eu lieu en violation de l'embargo, à savoir au milieu de l'année 1994, la situation aux alentours de Goma était marquée par des troubles et une confusion considérables. Quelque deux millions de réfugiés avaient passé la frontière, débordant les organisations de secours; les autorités avaient suspendu l'application des règlements d'immigration et de douanes afin d'accélérer l'acheminement des secours.

Le Conseil doit avoir à l'esprit le fait qu'à la même période, le gouvernement du régime chassé du Rwanda se battait encore sur le sol rwandais, et qu'au sein du Conseil de sécurité lui-même, le Rwanda était représenté par un envoyé du régime aujourd'hui décrié. Les membres du Conseil de sécurité doivent se souvenir que Kigali n'est tombée que le 4 juillet 1994. Donc, toutes les autorités de Kigali représentaient encore la légalité au Rwanda. À preuve, l'adoption de la résolution 918 (1994) s'est faite avec la participation d'un représentant rwandais de la frange hutu, et personne ne l'a contesté; et je vous invite même à relire le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

Dans son rapport, la Commission n'indique pas au Conseil à quel moment précis les autorités seychelloises ont décidé de vendre la cargaison du bateau *Malo*, saisi aux sieurs Bagosora et Ehlers. Elle indique au Conseil que les deux individus sont entrés aux Seychelles le 4 juin 1994. Elle fournit même la fiche d'immigration de M. Bagosora, mais omet celle de M. Ehlers, alors qu'il semble avoir joué

un rôle clef dans les négociations avec les autorités seychelloises.

Je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur une foule de questions que soulève ce rapport et auxquelles il n'apporte pas les réponses attendues. Nous les avons relevées dans la lettre que nous avons adressée au Président du Conseil.

Tout au long de son enquête, la Commission est restée prisonnière de ses matériaux de référence emportés au départ de New York et elle n'a jamais su aller chercher la vérité au-delà de ce que certaines organisations non gouvernementales, en mal d'audience internationale, avaient écrit. Obnubilée par son souci de prouver le bien-fondé des allégations sur lesquelles elle avait pour mission d'enquêter, la Commission a perdu de son objectivité et s'est forgée des préjugés.

Au paragraphe 29 de son rapport, la Commission nous donne la mesure de ses préjugés en écrivant :

> «Le Gouvernement seychellois et M. Michel ont pleinement coopéré avec la Commission et lui ont fourni des renseignements qui corroboraient amplement les déclarations figurant dans le rapport de Human Rights Watch.» (*S/1996/195, annexe, par. 29*)

En d'autres termes, toutes les réponses qui ne corroborent pas le contenu des documents de référence de la Commission sont considérées comme une marque de non-coopération.

Tout en confirmant le contenu de notre lettre (S/1996/241) adressée au Président du Conseil, nous voudrions ajouter ce qui suit.

Cherchant à comprendre les raisons de l'afflux d'armes dans la région, la Commission écrit au paragraphe 12 de son rapport :

> «Le général Lafourcade, commandant de l'opération Turquoise, a déclaré à la Commission que les forces françaises n'avaient apporté aucune arme avec elles sauf celles dont elles avaient besoin pour leur propre usage. Aucune arme n'avait été laissée dans le pays et toutes avaient été pleinement comptabilisées au départ. Il a également informé la Commission que les forces françaises avaient confisqué un millier d'armes aux forces gouvernementales rwandaises en retraite connues également sous le nom de Forces armées rwandaises (FAR),» sigle qui prête à confusion avec celui de l'armée de mon pays, FAZ.
>
> «À la fin de l'opération Turquoise, les forces françaises avaient inventorié ces armes et les avaient remises à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La Commission avait déjà eu connaissance de cette information et avait demandé par écrit à la MINUAR des renseignements sur la liquidation des armes. Aucune réponse n'a été reçue.» (*S/1996/195, annexe, par. 12*)

Le Conseil conviendra avec moi que c'est un drôle d'exemple de coopération dont a joui la Commission et dont elle se vante dans le rapport au paragraphe 58 et à l'appendice I de son rapport. Drôle de coopération, car il s'agit de deux organes créés par le même Conseil de sécurité. Et c'est le Zaïre qui est taxé de manque de coopération!

Malgré ces accusations de manque de coopération, le Zaïre a remis au Président du Conseil de sécurité une lettre datée du 23 février 1996, dans laquelle il est écrit ce qui suit :

> «Je suis en outre autorisé à vous dire que la Commission d'enquête internationale ayant quitté le Zaïre de sa propre initiative, il lui appartient de décider, en informant les autorités zaïroises, du moment qu'elle estime être approprié pour revenir au Zaïre afin d'y parachever son travail. Elle bénéficiera, de la part du Gouvernement du Zaïre, de la même coopération et des mêmes facilités que lors de son premier séjour sur le sol zaïrois». (*S/1996/132*)

Mais quel n'a pas été l'étonnement du Zaïre de constater qu'aucune mention n'est faite de cette lettre dans le rapport, alors que des communications reçues presque au même moment, ou même plus tard que celle du Zaïre, sont insérées dans le même rapport. En effet, le paragraphe 44 évoque une lettre du 20 février tandis que le paragraphe 51 parle d'une note réceptionnée le 8 mars 1996.

En ce qui concerne le cas mentionné dans le rapport relatif à l'achat d'armes aux Seychelles, ma délégation confirme au Conseil ses préoccupations exprimées dans la lettre du 3 avril 1996 publiée comme document du Conseil sous la cote S/1996/241.

Le Gouvernement de la République du Zaïre, se basant sur des informations, bien qu'incomplètes, tirées des deux rapports de la Commission, a entrepris de mener sa propre enquête sur la transaction des Seychelles et remettra au

Conseil les conclusions de celle-ci. Par conséquent, nous exigeons que tous les pays dont les nationaux, physiques ou moraux, ont pris une part quelconque dans l'aboutissement de cette transaction des Seychelles s'engagent à entreprendre leur propre enquête et d'en communiquer les résultats au Conseil de sécurité.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi se prête aux observations suivantes. À l'alinéa 3 du préambule, il est fait mention d'une déclaration de Tunis et, au paragraphe 6 du dispositif, il est également fait mention de la même déclaration de Tunis.

Je voudrais savoir — je pose ici une question préjudicielle — si le Conseil est en droit de se saisir de n'importe quel document à travers le monde pour pouvoir l'insérer dans ses décisions. Cette déclaration de Tunis n'a jamais été publiée comme document du Conseil de sécurité à ce que je sache.

Le Zaïre estime qu'une simple déclaration du Président du Conseil de sécurité aurait suffi pour prendre note de ce rapport, ô combien contradictoire à bien des égards. Personne ne lui reconnaît de mérite particulier, même pas le Conseil, comme on peut le constater à la lecture du paragraphe 11 du projet de résolution; mais, malgré cela, il le qualifie d'excellent.

Le paragraphe 10 du préambule parle des avions qui continuent d'atterrir à Goma et à Bukavu chargés d'armes. Cela est une affabulation de ceux qui croient encore discréditer le Zaïre malgré les sacrifices qu'il a consentis dans la crise du Rwanda.

Puisqu'aux yeux du Conseil ces avions sont connus et identifiés, peut-on nous dire d'où ils partent, et quelle est l'origine des armes transportées?

Les aéroports de Goma et de Bukavu sont des voies de désenclavement de l'est du Zaïre. Ils sont ouverts et servent dans le but pour lequel ils ont été construits.

Il est temps que le Conseil arrête de fonder ses décisions sur des indications ou des allégations non prouvées, car il existe bien d'autres allégations publiées par des sources sérieuses et qui n'ont pas reçu la même attention de la part du Conseil. Pourquoi ces deux poids pour les uns, et aucune mesure pour les autres?

Le douzième alinéa du préambule qui aborde de façon partiale la question essentielle qui fait peser une menace sur la sécurité de la région aurait dû être plus ferme dans son constat du danger que représente l'élément «réfugiés» dans la région. En fait, nous avions proposé une rédaction plus réaliste qui disait :

> «Reconnaissant que la présence massive de réfugiés dans la région des Grands Lacs constitue un facteur majeur de déstabilisation dans la région et est une menace persistante à la paix et à la sécurité internationales et que tous les efforts doivent être déployés pour permettre à ces réfugiés de retourner dans leur pays d'origine dans un délai relativement court afin de sécuriser la région».

Le Zaïre croit fermement que tant que le problème des réfugiés n'aura pas trouvé une issue heureuse, par le retour de ceux-ci dans leurs pays respectifs, la région vivra encore longtemps des jours très agités. D'ailleurs, la Commission, dans ses contradictions, reconnaît ce danger au paragraphe 61 de son rapport final. Le Conseil doit prendre en compte la dimension «réfugiés» dans tout ce qu'il se propose d'entreprendre dans la région et faire pression sur Kigali pour qu'elle reprenne sa population.

Ici, je fais une parenthèse parce que j'ai entendu un chantre dire que le gouvernement de Kigali a reçu 8 000 réfugiés zaïrois. Non, voici la vérité.

En 1927 et en 1959, il y a eu deux mouvements de transplantation de population du Rwanda vers les plaines de Masisi au Zaïre. Du fait de la famine, cette population transplantée était essentiellement composée de Tutsis. Ils vivaient dans cette plaine de Masisi, mais il faut comprendre que la région des Grands Lacs a une particularité. La population, le paysan, est attachée à sa terre. Il n'y a pas de terres libres dans la région des Grands Lacs.

La terre appartient à une tribu, d'où des contestations de cette population qui est venue grever le droit de propriété des populations locales dans le Masisi. Et le fait s'aggrave encore parce que ces populations transplantées ne s'intègrent pas à la population locale. Elles refusent même de se marier avec les populations locales; elles se marient entre elles, et en conséquence, la dégénérescence apparaît dans leurs rangs.

Les populations hunde du Masisi continuent de contester l'appartenance de ces populations transplantées sur leurs terres, et lorsque ces populations ont appris que leurs frères avaient pris le pouvoir à Kigali, d'abord par un effort de guerre, elles ont participé à la guerre qui a eu lieu au Rwanda physiquement et en y apportant des contributions matérielles et financières. Elles ont décidé de retourner au

Rwanda, leur terre natale. Mais je ne vois pas où se trouvent les réfugiés zaïrois qui sont entrés au Rwanda.

Le Rwanda n'a qu'à assumer la responsabilité et reprendre sa population qui rentre chez elle. C'est comme si l'on disait que les jeunes gens trouvés sur l'île d'Iwawa n'avaient pas le droit d'être sur l'île d'Iwawa. Ce sont des Rwandais, entraînés au Rwanda. Ils venaient du camp zaïrois. Mais pour tous les réfugiés qui rentrent du Zaïre, il ne faut pas que le Zaïre assume la responsabilité de leurs actes sur la terre rwandaise.

Donc, j'informe le Conseil qu'au nom du Gouvernement du Zaïre, il n'y a pas de réfugiés zaïrois au Rwanda. Il y a un mouvement de population rwandaise qui se trouvait au Zaïre. Je pourrais ajouter ceci : l'Ambassadeur du Rwanda est retourné au Rwanda. Il assume des responsabilités mais il était réfugié dans mon pays. Je profite de l'occasion, Monsieur le Président, pour demander, par votre intermédiaire, au Secrétaire général d'user de son influence pour obtenir que l'Ambassadeur du Rwanda aux Nations Unies me retourne les passeports zaïrois qu'il détient à ce jour, parce que, qui sait?, il pourrait les utiliser, et je me retrouverais encore avec un Bagasora sur les bras.

À propos du projet de résolution, dans son dispositif, nous trouvons le paragraphe 7 qui singularise mon pays. Ce paragraphe dénote la méconnaissance des réalités de la région.

Le drame du Rwanda était prévisible et les chancelleries respectives des membres doivent les avoir correctement informés. Mais personne n'a voulu élever la voix. Alors, ne versons pas des larmes de crocodile.

On monte en épingle le trafic d'armes dans la région, oubliant que les armes qui ont décimé des centaines de milliers de personnes au Rwanda n'étaient pas des canons ou des mortiers mais bien de simples machettes. Arme à la portée du simple paysan. Ce sont là les armes qui ont tué au Rwanda, les machettes.

Enfin, voici, pour être plus positif, une disposition utile, à même de faire avancer l'enquête : il s'agit du paragraphe 9 du dispositif, qui fait obligation à tout pays dont les nationaux, personnes physiques ou morales, ont été mis en cause, à mener sa propre enquête et à en publier les résultats. En effet, le Conseil doit exiger le respect du paragraphe 1 c) de la résolution 1013 (1995). L'embargo étant décrété au titre du Chapitre VII, aucune institution bancaire ne peut se cacher derrière le secret bancaire. Tous les donneurs d'ordres dans l'opération des Seychelles doivent être clairement identifiés afin de permettre le démantèlement de toutes ces bandes d'escrocs internationaux.

Le Zaïre, considérant que le projet de résolution qui va être adopté autorise la Commission à reprendre du service, comme elle l'avait souhaité, demande donc à la Commission de lui apporter des éléments de réponse aux nombreuses questions qu'il a posées dans sa lettre du 3 mars 1996, document S/1996/241. Cela lui permettra de mener à bien sa propre enquête, à laquelle il est occupé.

Le Gouvernement de la République du Zaïre attend avec impatience le retour de la Commission d'enquête dans la région et espère que celle-ci se dépouillera de ses préjugés et les laissera dans les vestiaires de l'histoire afin de s'adonner à son travail d'enquête.

Elle trouvera auprès du gouvernement de mon pays une franche coopération, dans un esprit tourné vers la recherche de la manifestation de la vérité dans l'intérêt de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour avoir transmis le rapport de la Commission internationale d'enquête.

Nous estimons que les informations détaillées qu'il contient sont précieuses au moment où le Conseil examine la question de savoir si des violations des résolutions du Conseil de sécurité, et concernant en particulier l'embargo sur les armes imposé au Rwanda, ont bien eu lieu.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil délibère sur la question du mouvement d'armes destinées aux anciennes forces du Gouvernement rwandais, en violation des résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995). Ces mouvements illicites incontrôlables d'armes et de matériel connexe représentent une menace pour la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs. La délégation indonésienne a donc appuyé la création d'une Commission internationale

d'enquête conformément à la résolution 1013 (1995), et aujourd'hui nous avons l'occasion de réaffirmer ce soutien. La délégation indonésienne demeure convaincue de l'importance du rôle de la Commission internationale d'enquête dans la stabilisation de la situation dans la région des Grands Lacs.

La précision avec laquelle la Commission s'est acquittée de sa tâche lui a permis de conclure qu'il est hautement probable que des violations de l'embargo sur les armes ont été commises et que deux envois d'armes destinées aux anciennes forces du Gouvernement rwandais ont eu lieu, et que des vols effectués à partir de pays voisins continuent. Sur la base de ces conclusions, la Commission a par la suite présentée plusieurs recommandations au Conseil pour examen et décision.

Ma délégation estime que les diverses mesures proposées par la Commission auraient des effets positifs. Non seulement elles aborderaient les questions spécifiques des mouvements d'armes illicites, mais elles pourraient bien également contribuer aux considérations plus générales qui sous-tendent le processus de paix. À cet égard, ma délégation soutient pleinement l'objectif de garantir que les pays de la région des Grands Lacs ne soient pas utilisés par des groupes armés comme bases pour le lancement d'incursions ou d'attaques contre d'autres États et d'empêcher la formation militaire ainsi que la vente ou la fourniture d'armes à des milices ou à d'anciennes forces gouvernementales rwandaises, comme cela figure aux paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution.

Ces propositions, selon nous, représentent des mesures de confiance qui, à condition d'être appliquées fidèlement par toutes les parties concernées, favoriseraient indubitablement la paix et la stabilité dans la région. Elles sont conformes aux résolutions du Conseil de sécurité, et, en fait, avec les principes généraux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Il serait, selon nous, difficile au Conseil de sécurité de contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région sans aborder la question du mouvement illicite incontrôlé d'armes. À cet égard, nous nous réjouissons de ce que le Conseil se soit déclaré décidé à faire en sorte que l'interdiction de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe soit pleinement respectée, conformément à la résolution 1011 (1995). Cependant, cette proposition n'aboutira à rien sans la coopération et le soutien des pays de la région.

Ma délégation a constamment été d'avis que la coopération et le soutien des gouvernements des pays intéressés de la région sont essentiels si l'on veut que la Commission d'enquête s'acquitte correctement de sa mission. De plus, cette coopération est une manifestation importante du respect de la Commission pour les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Nous estimons donc essentiel que les États qui n'ont pas encore apporté leur pleine coopération à la Commission dans son travail d'enquête le fassent sans tarder.

Pour que la Commission soit en mesure de s'acquitter correctement de son mandat, il est impératif qu'elle reçoive les ressources nécessaires. À cet égard, l'Indonésie reconnaît l'importance des contributions volontaires par les États au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général pour le Rwanda, afin d'appuyer la Commission d'enquête dans ses travaux, ainsi que de leur contribution sous forme d'équipement et de services. Ma délégation attend par ailleurs avec intérêt le résultat des consultations du Secrétaire général avec les États voisins du Rwanda sur les mesures destinées à améliorer la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes et à dissuader d'envoyer des armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises.

À la lumière de ces observations, ma délégation votera en faveur du projet de résolution, qui nous paraît être une réponse appropriée aux témoignages présentés par la Commission d'enquête.

M. Chtcherbak (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance à la normalisation rapide de la situation dans la sous-région des Grands Lacs, au centre de l'Afrique, situation étroitement liée à celle du Rwanda et de la région environnante. Nous pensons que la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans ce pays et dans la région dans son ensemble est une tâche qui ne peut être accomplie qu'au moyen d'une approche bien conçue et complète. Une partie intégrante de cette approche devra être la création d'une barrière infranchissable contre la dissémination illégale d'armes, dont le flot continu sape la confiance mutuelle et fait obstacle à la réconciliation nationale, ce qui risque de provoquer une nouvelle spirale de violence sanglante, avec toutes ses implications désastreuses pour les peuples de la région.

Dans le passé, nous avons exprimé à plusieurs reprises notre préoccupation concernant les informations qui nous sont parvenues au sujet des envois d'armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises, en violation de l'embargo institué par les résolutions 918 (1994) et 1011 (1995)

du Conseil de sécurité. Étant donné la gravité du problème, nous appuyons le travail de la Commission internationale d'enquête, laquelle, croyons-nous, représente un important élément de dissuasion contre l'extrémisme politique et ethnique dans la région. La délégation russe votera en faveur du projet de résolution, qui contient une vaste gamme de mesures équilibrées visant à stabiliser la situation non seulement autour du Rwanda mais dans la région dans son ensemble. Dans ce contexte, il est particulièrement important que des mesures spécifiques soient prises pour garantir la mise en oeuvre effective de l'embargo sur les fournitures d'armes aux milices illégales et qu'un appel soit lancé à tous les pays de la région pour qu'ils ne permettent pas que leurs territoires soient utilisés comme bases pour lancer des attaques contre tout autre État.

Nous pensons qu'il est extrêmement important que les mesures proposées, comme l'indique clairement le projet de résolution, soient appliquées en coordination avec les pays voisins du Rwanda. Nous estimons qu'il s'agit là d'un moyen de garantir les efforts faits par la communauté internationale pour résoudre ce problème compliqué, qui pourrait également devenir une condition préalable importante pour stabiliser la situation dans la région, notamment en mettant en oeuvre les dispositions de la Déclaration faite le 18 mars 1996 à Tunis par les chefs d'État de la région des Grands Lacs.

M. Plumbly (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a participé à la rédaction de ce projet de résolution, et nous nous prononcerons en sa faveur. Nous soutenons vigoureusement les efforts déployés par la communauté internationale pour contrer l'armement et la formation illégales d'éléments rwandais résolus à lancer des attaques armées contre le Rwanda, et pour assurer le respect de l'embargo sur les armes.

La Commission d'enquête a fait un excellent travail, mais dans certains cas elle n'a pu obtenir la coopération dont elle avait besoin. Le rapport du Secrétaire général montre clairement que son travail n'est pas terminé. Certaines des conclusions atteintes jusqu'ici, notamment au sujet d'une violation possible de l'embargo sur les armes, sont inquiétantes. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aura pour effet de garantir que la Commission continue à fonctionner, bien qu'avec des effectifs réduits et sur une base *standby*, afin de compléter ses premières investigations et de poursuivre l'enquête sur toutes autres allégations de violations. Ma délégation estime que cela est possible dans le cadre des ressources existantes. La résolution envoie également le message que le Conseil compte sur une pleine coopération avec la Commission, notamment de la part du Zaïre, et qu'il souhaite voir d'autres mécanismes mis en place dans la région pour garantir le respect total de l'embargo sur les armes. Nous pensons que l'idée d'une présence de contrôle des Nations Unies sur le terrain vaut la peine d'être étudiée plus avant.

Ainsi que nous l'a rappelé le représentant du Rwanda, l'instabilité persistante de la région des Grands Lacs est une question qui doit continuer de préoccuper le Conseil. Nous n'avons vu que trop clairement il y a deux ans où cela peut mener. Un des autres messages envoyés par cette résolution est que le Conseil et la communauté internationale demeurent attachés au règlement des problèmes de la région. Dans ce contexte, nous attachons une grande importance à l'application de la résolution 1050 (1996) du Conseil de sécurité, à la création d'un bureau politique des Nations Unies au Rwanda, ainsi qu'au maintien là-bas de la station de radio des Nations Unies, maintenant que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) s'est retirée; au soutien le plus complet aux efforts déployés par l'ancien Président Nyerere pour poursuivre le dialogue politique au Burundi; et à plus long terme, à la tenue d'une conférence régionale, comme l'a encouragé à plusieurs reprises le Conseil de sécurité, pour aborder les problèmes plus généraux de la région.

M. Da Gama (Guinée-Bissau) : Lorsque le Conseil de sécurité a imposé par ses résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995), l'embargo sur la vente ou la livraison d'armes et de matériel connexe au Rwanda en vertu du Chapitre VII de la Charte, c'était entre autres dans le souci de mettre fin au conflit qui avait causé des souffrances humaines incalculables dans ce pays africain.

Nonobstant ces importantes mesures du Conseil, le Rwanda continue d'être le théâtre privilégié d'incursions armées et de guerre, conséquence logique du manque de respect de ces mesures et surtout du manque de volonté de coopérer de la part de certaines parties intéressées. La Guinée-Bissau est ainsi très préoccupée par les allégations faisant état de ventes ou de livraisons d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises, telles qu'indiquées dans la lettre du Secrétaire général du 13 mars 1996, adressée au Président du Conseil, ainsi que dans le rapport de la Commission internationale d'enquête annexé à celle-ci et dans le rapport intérimaire de la Commission d'enquête en date du 17 janvier 1996.

La Guinée-Bissau est aussi préoccupée par le constat de la Commission d'enquête selon lequel certains éléments rwandais reçoivent un entraînement militaire en vue d'effectuer des incursions déstabilisatrices au Rwanda.

En dépit du fait que la Commission d'enquête n'ait pas encore pu enquêter à fond sur ces allégations de violations de l'embargo sur les armes, elle continue de mériter notre entière confiance. Nous la remercions et la félicitons du bon travail réalisé, et nous l'encourageons à poursuivre dans ce sens.

Les émissions radiodiffusées qui propagent la haine et la peur dans la région continuent aussi de nous préoccuper. C'est pourquoi nous appelons encore une fois tous les États à coopérer avec les pays de la région afin de faire cesser immédiatement ces émissions, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la déclaration des chefs d'État de la région des Grands Lacs, adoptée le 29 novembre de l'année passée.

À ce propos, nous sommes d'avis que les États de la région des Grands Lacs ont un rôle très important à jouer dans le conflit rwandais et dans la région en général. Nous espérons donc que les décisions qu'ils ont prises dans les conférences régionales, particulièrement celles prises à Tunis le 18 mars 1996, seront effectivement appliquées, et que chacun veillera à ce que son pays ne soit pas utilisé par les milices ou les anciennes forces gouvernementales rwandaises à des fins d'entraînement militaire et d'achat ou de livraison d'armes.

Compte tenu de ces observations, nous voterons pour le projet de résolution qui nous est soumis.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La situation dans la région des Grands Lacs risque d'être explosive. Il est extrêmement important que l'embargo sur les armes imposé par le Conseil dans ses résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995) soit effectivement mis en oeuvre.

Nous apprécions l'aide de la Commission internationale d'enquête dans la mise en oeuvre de ces résolutions. Ses conclusions ont eu une incidence profonde en provoquant une prise de conscience internationale s'agissant de l'obligation de respecter les résolutions du Conseil de sécurité. Il est important que le travail accompli par la Commission internationale ait montré qu'il n'y a pas que les États ou les gouvernements qui s'intéressent aux questions de paix et de sécurité. Les citoyens et les organisations ont également un rôle à jouer et peuvent contribuer de façon significative à la réalisation de cet objectif. À cet égard, nous reconnaissons les efforts courageux déployés par des organisations non gouvernementales, telles que Human Rights Watch, Amnesty International et par le personnel des médias du monde ainsi que le travail qu'ils ont fait en donnant des preuves de la vente et de la fourniture d'armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises. Il ne fait pas de doute que la vie du personnel de ces organisations était en danger lorsqu'elles accomplissaient leur travail, qui s'est révélé très profitable pour l'enquête de la Commission internationale. Elles ont montré, en termes concrets, leur solidarité envers un pays dont le peuple lutte toujours pour se remettre des conséquences dévastatrices du génocide, dont les auteurs, qui n'éprouvent aucun remords, ont repris les armes et s'entraînent afin de revenir dans le pays par la force.

Alors que la Commission internationale d'enquête a, certes, réalisé d'énormes progrès dans son enquête, il ressort clairement des paragraphes 19 et 20 du rapport qu'il reste encore du travail à faire. Nous sommes gravement préoccupés d'entendre que des avions continuent d'atterrir à Goma et Bukavu et que certains membres des anciennes forces gouvernementales rwandaises cherchent à réunir des fonds en vue de financer un retour armé au Rwanda. La poursuite de l'enquête de la Commission est très importante, en ce sens qu'elle peut servir de force de dissuasion contre ceux qui envisagent toujours d'effectuer des incursions armées au Rwanda dans le but de modifier l'ordre actuel par la force.

La Commission d'enquête ne peut réussir dans sa tâche noble mais ardue qu'à condition de bénéficier du plein appui et de l'entière collaboration des États Membres, en particulier ceux de la région des Grands Lacs et de l'Afrique centrale. Le Gouvernement des Seychelles a déjà contribué sensiblement aux travaux de la Commission, et nous appelons les autres États, conformément aux paragraphes 8, 9 et 10 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, d'en faire autant. La vente et les mouvements d'armes exigent une approche multiforme. Il ne suffit pas de procéder à des enquêtes lorsque des armes et du matériel connexe ont été fournis. Il faut donner la priorité aux efforts visant à enrayer ces mouvements d'armes. Il serait dès lors déterminant que les États voisins du Rwanda acceptent le déploiement d'observateurs des Nations Unies, conformément au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous attendons avec impatience l'issue des consultations du Secrétaire général et exprimons le voeu que ces consultations seront couronnées de succès.

M. Cardi (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie estime que les travaux de la Commission internationale d'enquête créée en application de la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité a permis de faire la lumière sur un phénomène menaçant et troublant : les mouvements d'armes

dans la région des Grands Lacs en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité.

À cet égard, la Commission internationale a contribué à donner au Conseil de sécurité une image claire et précise des mouvements réels d'armes dans la région. À notre avis, ce phénomène représente l'un des aspects les plus dangereux de l'instabilité générale dans la région.

L'Italie souhaite que la Commission poursuive ses activités sur la base du paragraphe 91 c) du rapport du Secrétaire général. Il nous apparaît clairement que l'existence même de la Commission et sa présence dans la région sont un facteur dissuasif en ce qui concerne les mouvements d'armes.

Plus la présence de la Commission sera visible et plus ses enquêtes seront efficaces, et plus il sera difficile d'ignorer ou de violer les résolutions du Conseil de sécurité.

À l'instar de l'Union européenne, l'Italie continue de penser qu'une conférence régionale générale sur la paix, la sécurité et le développement permettrait à la communauté internationale et aux pays de la région de s'attaquer aux principales causes d'instabilité dans la région des Grands Lacs.

L'Italie estime que le projet de résolution sur lequel le Conseil s'apprête à voter répond à nos préoccupations quant à la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour empêcher les activités déstabilisatrices dans la région des Grands Lacs. En conséquence, elle se prononcera pour son adoption.

M. Sung Joo Lee (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord féliciter les membres de la Commission internationale d'enquête pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de mener à bien, dans des conditions difficiles, le mandat de la Commission. De même, nous sommes reconnaissants à la Commission des deux rapports qu'elle a présentés à la suite de son enquête minutieuse sur les allégations faisant état de ventes ou livraisons d'armes illicites dans la région des Grands Lacs.

En ce qui concerne ces rapports, ma délégation est gravement préoccupée de voir que la Commission arrive à la conclusion qu'il est hautement probable que l'embargo sur les armes a été violé du fait de l'expédition, par deux fois, en juin 1994, des Seychelles à Goma, au Zaïre, d'armes destinées aux anciennes forces gouvernementales rwandaises. Nous sommes en outre préoccupés par la conclusion de la Commission d'enquête selon laquelle certains éléments rwandais reçoivent un entraînement militaire en vue d'effectuer des incursions déstabilisatrices au Rwanda.

Étant donné le fait que les mouvements illicites d'armes et de matériel connexe dans la région des Grands Lacs menaceraient gravement la paix et la stabilité de la région, ma délégation insiste sur l'importance qu'elle attache au maintien et à l'application effective de l'embargo sur les armes, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Cela est d'autant plus important en cette période post-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), où la présence des Nations Unies est considérablement réduite. C'est dans ce contexte que nous nous félicitons du maintien de la Commission d'enquête afin de lui permettre de poursuivre les enquêtes déjà ouvertes et de veiller à la pleine mise en oeuvre de l'embargo sur les armes, idée que nous appuyons et qui est évoquée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

Ma délégation estime que pour garantir la mise en oeuvre totale et effective de l'embargo sur les armes, tous les États, et notamment ceux de la région, devraient intensifier leurs efforts afin d'empêcher les mouvements illicites d'armes et de matériel militaire à destination des milices ou des anciennes forces gouvernementales rwandaises et créer, lorsque cela se révèle nécessaire, des mécanismes nationaux à cette fin. Ma délégation demande à tous les États, en particulier à ceux dont certains nationaux ont été mis en cause dans le rapport, de coopérer pleinement avec la Commission. À ce propos, on devrait, entre autres choses, permettre à la Commission, si elle le demande, d'accéder à tous les sites pertinents et de s'entretenir avec les témoins, en privé, en dehors de la présence de fonctionnaires ou de représentants d'aucun gouvernement. Il importe de noter que les États de la région des Grands Lacs doivent veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base par des groupes armés pour lancer des incursions ou des attaques contre un autre État, en violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Enfin, ma délégation voudrait insister sur la nécessité de trouver de toute urgence une solution durable au problème tragique de millions de réfugiés et de personnes déplacées au Rwanda et dans les États voisins. Le retour de ces populations dans leurs foyers est vital, non seulement pour que la situation se normalise au Rwanda, mais aussi pour que la région se stabilise. À ce propos, ma délégation salue tous les États, institutions des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernemen-

tales qui fournissent une aide humanitaire et les encourage à poursuivre leur travail ô combien précieux. À cet égard, nous attachons une importance particulière à la mise en oeuvre efficace de la Déclaration du Caire des chefs d'État de la région des Grands Lacs, en date du 29 novembre 1995, qui réaffirme la nécessité de faire cesser les émissions radiodiffusées qui propagent la haine et la peur dans la région, notamment parmi les réfugiés.

Conformément aux vues de mon gouvernement, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Awaad (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation de l'Égypte voudrait tout d'abord rendre hommage à la Commission internationale d'enquête, qui s'efforce d'enquêter sur les violations concernant les mouvements d'armes à travers la région des Grands Lacs, au centre de l'Afrique. Nous nous félicitons que la Commission, qui a dû travailler dans des conditions extrêmement difficiles, ait pu présenter ses conclusions.

De même, nous félicitons les gouvernements qui ont coopéré avec la Commission internationale d'enquête. Nous saisissons cette occasion pour demander à toutes les autres parties d'appuyer davantage encore la Commission et de coopérer plus étroitement avec elle à l'avenir pour qu'elle puisse s'acquitter avec diligence de son mandat.

La délégation de l'Égypte exhorte par ailleurs tous les États à veiller à l'application effective de l'embargo à l'encontre de la fourniture d'armes aux forces non gouvernementales au Rwanda, comme le prévoit la résolution 1011 (1995) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement espère qu'aucun État de la région des Grands Lacs ne permettra que son territoire soit utilisé comme base par des groupes armés pour lancer des attaques contre un État voisin quel qu'il soit, en violation des traités internationaux et de la Charte des Nations Unies.

Au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, le Conseil prie le Secrétaire général de consulter les États voisins du Rwanda au sujet des mesures qui pourraient être prises afin d'assurer une meilleure application de l'embargo sur les armes et de dissuader quiconque de livrer des armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises. Nous appuyons pleinement cette demande et nous attendons avec intérêt de connaître le résultat de ces consultations. Nous sommes certains que dans ces consultations, et dans le contexte de tout accord qui sera examiné en vue du déploiement d'observateurs des Nations Unies sur les terrains d'aviation et aux points de passage des frontières, le principe de la souveraineté nationale de tous les États où ces observateurs doivent être déployés sera pleinement respecté. C'est pourquoi il faut obtenir le consentement du gouvernement intéressé en tant que condition sine qua non du déploiement d'observateurs des Nations Unies dans l'État en question.

Nous sommes gravement préoccupés par les informations selon lesquelles certains éléments armés rwandais reçoivent un entraînement en vue d'effectuer des incursions à l'intérieur du Rwanda en vue de déstabiliser ce pays. Nous sommes également préoccupés par le fait que les régions accueillant des réfugiés servent d'écrans à ces activités d'entraînement militaire.

La délégation de l'Égypte maintient une fois encore qu'il n'y aura pas de réelle stabilité à moins que l'ensemble de la question des réfugiés de la région des Grands Lacs ne soit traitée de manière globale et que leur retour dans leurs pays ne soit facilité, et ce le plus rapidement possible.

Mon gouvernement appuie la déclaration faite le 18 mars 1996 à Tunis par les chefs d'État de la région des Grands Lacs. Nous pensons qu'elle représente une continuation des efforts réalisés au Caire en novembre 1995. Nous espérons que toutes ses dispositions seront mises en oeuvre pour rétablir la stabilité dans cette région d'importance vitale du centre de l'Afrique.

La délégation égyptienne votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui, à notre avis, représente une réaction appropriée et équilibrée du Conseil au rapport de la Commission internationale d'enquête.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours montré beaucoup d'intérêt pour les événements qui se déroulent dans la région des Grands Lacs. Nous sommes profondément soulagés de constater qu'après le conflit et la guerre, le Rwanda se dirige graduellement vers la paix et la stabilité.

La paix au Rwanda a été difficile à obtenir et est le résultat de l'appui actif de la communauté internationale, y compris des Nations Unies et, plus encore, des aspirations et des efforts de la population du Rwanda dans sa recherche d'une vie pacifique. Nous espérons sincèrement que le Rwanda s'engagera sans incident sur la voie de la reconstruction et du développement dans un environnement de paix et de stabilité.

Nous avons également pris note du fait que le Rwanda continue de se heurter à certaines difficultés pour réaliser la

stabilité pour l'État et la paix pour sa population. À notre avis, le coeur de la question auquel se heurte le Rwanda reste la mise en oeuvre véritable de la réconciliation nationale. Nous appuyons donc les efforts de la communauté internationale pour aider la population et le Gouvernement rwandais à réaliser ces objectifs.

C'est précisément en raison de notre intérêt sincère pour la paix et la tranquillité du peuple rwandais que nous exprimons notre profonde préoccupation quant à certains des problèmes figurant dans le rapport de la Commission internationale d'enquête. Nous pensons que les mouvements illicites d'armes dans la région des Grands Lacs représentent une menace potentielle pour la paix et la stabilité dans la région, et qu'il entravera la reconstruction et le développement des pays concernés, en particulier le Rwanda.

Nous appuyons donc l'adoption par le Conseil de mesures appropriées afin de réduire, voire d'arrêter les mouvements illicites d'armes dans la région et de s'employer à accroître la confiance mutuelle entre les pays de la région des Grands Lacs. Nous pensons qu'en adoptant des mesures dans ce domaine, le Conseil devrait tenir compte des avis du pays concerné et des autres pays concernés de la région. Nous avons également noté que ces mesures ont déjà été largement appuyées par les pays africains, notamment le Rwanda.

Compte tenu de ces considérations, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1996/298.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1053 (1996).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Thiebaud (France) : La délégation française s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui vient d'être soumis au vote. Cette résolution permettra à la Commission internationale d'enquête de poursuivre ses investigations et de faire la lumière sur les rumeurs de trafics d'armes qui empoisonnent le climat politique dans la région des Grands Lacs.

Le rapport de la Commission a mis l'accent sur l'existence de trafics d'armes récents, qui s'effectuent en violation des résolutions 918 (1994) et 1011 (1995) du Conseil de sécurité instituant un embargo à l'encontre des anciennes forces rwandaises. Il y a lieu de s'inquiéter de ces révélations, qui surviennent dans une région où les tensions restent fortes. Pour cette raison, il est nécessaire de permettre à la Commission d'enquêter sur ces faits. Nous savons que l'existence même de cet organe a eu un effet dissuasif sur les commerces illicites en Afrique centrale. Nous espérons que cette résolution prolongera cet effet.

La délégation française souhaiterait rappeler que depuis l'origine la France a fait tout son possible pour apporter son aide à la Commission dirigée par l'Ambassadeur Kassem, dont nous voudrions, ici, saluer le travail et la ténacité. L'idée même de créer une Commission d'enquête a été introduite dans la résolution 1011 (1995) du Conseil de sécurité du 16 août 1995 à la suite d'un amendement présenté par la France. Nous avons apporté notre plein soutien à la résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995 qui a créé cette commission. Cette dernière a d'ailleurs été invitée par le Gouvernement français à Paris. Les résultats de cette visite ont fait l'objet de longs développements dans le rapport de la Commission du 13 mars dernier, et je n'y reviendrai pas ici. Ce rapport établit l'absence totale de fondement des allégations avancées par certains, qui n'ont jamais pu apporter la moindre preuve à l'appui de leurs dires.

Nous estimons aussi que la Commission, pour réussir, devra disposer de l'entière coopération des pays de la région. Nous invitons donc ces pays à faire preuve de responsabilité comme la résolution le leur demande.

La délégation française a également pris connaissance des informations du Secrétariat sur le financement de la

Commission. Nous comprenons que celle-ci ne pourra fonctionner que si des ressources supplémentaires sont prévues. Nous espérons, au cas où les contributions volontaires ne seraient pas suffisantes pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Commission, que des décisions adéquates seront prises, sur recommandation de la Cinquième Commission, afin que la Commission internationale d'enquête puisse mener à bien la mission que le Conseil de sécurité lui confie aujourd'hui à l'unanimité.

Beaucoup de questions graves en Afrique centrale demeurent non résolues. Il s'agit en premier lieu du problème des réfugiés. Cela concerne aussi la réconciliation nationale qui, dans plusieurs pays, n'a pas connu les développements que nous aurions souhaité constater. Ces deux questions sont liées à un manque de confiance dans toute la sous-région qui suscite, de façon inquiétante, une reprise de la violence.

Le renouvellement du mandat de la Commission est susceptible de réduire ces tensions et d'encourager les principaux acteurs de la région des Grands Lacs à reprendre le dialogue pour assurer aux peuples d'Afrique centrale la paix, la sécurité et le développement qui font aujourd'hui cruellement défaut dans cette région.

M. Kaul (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes très reconnaissants à la Commission internationale d'enquête du travail approfondi et complet qu'elle a accompli et du rapport qu'elle a présenté au Conseil.

Compte tenu de l'objectif prioritaire qui consiste à réaliser la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs, il importe au plus haut point que la communauté internationale mette fin au flux incontrôlé des armes dans la région. Par conséquent, nous avons un intérêt commun à aider la Commission d'enquête à s'acquitter de ses obligations. C'est la raison pour laquelle nous appuyons fermement la suggestion selon laquelle les pays mentionnés dans le rapport devraient faire de leur mieux pour contribuer à enquêter sur les sources de leurs ressortissants susceptibles d'être impliqués dans l'achat et la livraison d'armes dans la région. Il est de l'intérêt des pays de la région des Grands Lacs eux-mêmes de faire en sorte que la Commission soit en mesure de compléter sa tâche et s'assure ainsi qu'il n'y aura pas de nouveau flux d'armes à l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour le projet de résolution adopté aujourd'hui. L'Allemagne considère que le travail de la Commission fait partie des efforts que la communauté internationale déploie pour contribuer à la stabilité dans la région et c'est pourquoi elle a appuyé ses opérations. Qu'il me soit permis une fois de plus de souligner l'importance que nous attachons au fait que les pays voisins intensifient leurs efforts pour prévenir toute activité militaire des membres de l'ancien régime rwandais. Nous demandons à tous les États voisins du Rwanda de coopérer pleinement avec la Commission dans ses efforts visant à contribuer à une meilleure application de l'embargo sur les armes. En particulier, nous demandons au Zaïre d'entamer des pourparlers avec la Commission à propos de l'éventuel déploiement de fonctionnaires des Nations Unies qui seraient chargés de contrôler l'embargo sur les armes.

Dans sa lettre du 14 mars 1996, le Secrétaire général indique qu'il est nécessaire de disposer des ressources adéquates si l'on veut que la Commission poursuive ses travaux. Nous partageons son opinion. Ce serait manquer de clairvoyance que de ne pas fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de cette importance.

Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer notre espoir que la déclaration faite par les chefs d'État de la région des Grands Lacs à Tunis, le 18 mars 1996, sera bientôt appliquée. Une paix durable ne pourra être réalisée que si les réfugiés peuvent retourner en toute sécurité dans leurs pays d'origine.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Le dernier rapport de la Commission internationale d'enquête établie par la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité contribue à faire toute la lumière sur des allégations faites à maintes reprises par le Gouvernement rwandais et différentes organisations de défense des droits de l'homme quant à l'existence d'opérations liées à la vente ou à la livraison d'armes et de matériel connexe aux forces de l'ancien régime rwandais, et ce en violation de l'embargo sur les armes imposé par les résolutions pertinentes du Conseil.

Il est évident que le flux illégal d'armes et l'entraînement militaire que reçoivent ces éléments rwandais représentent un danger non seulement pour la paix et la stabilité internes du Rwanda, mais aussi pour la paix et la sécurité de toute la région des Grands Lacs. C'est pourquoi ma délégation estime que l'établissement de la Commission internationale d'enquête a été un pas très important pour le maintien de ces opérations et un moyen d'empêcher que ne se produisent au Rwanda un nouveau génocide et un désastre humanitaire comme ceux qu'il a commis récemment.

Nous estimons également que, étant donné le travail précieux que fait la Commission, le Conseil devrait renfor-

cer son mandat afin de pouvoir effectuer une enquête détaillée de tous les rapports, passés et présents, faisant état de ventes et de livraisons d'armes à des éléments de l'ancien Gouvernement rwandais. À cette fin, la Commission devrait également compter sur la coopération efficace de toute la communauté internationale. Les gouvernements qui sont impliqués dans les violations présumées de l'embargo sur les armes doivent offrir leur pleine collaboration aux enquêtes menées par la Commission. Il est également nécessaire que les gouvernements de la région des Grands Lacs respectent les engagements contractés dans la déclaration de Tunis du 18 mars dernier. À cet égard, il convient de souligner l'importante collaboration que des pays comme les Seychelles ont offerte lors de l'enquête relative à la vente d'armes.

En raison du rôle important que joue la Commission internationale d'enquête en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région des Grands Lacs, et compte tenu de la nécessité impérative que tous les États, en particulier ceux de la région, appliquent efficacement l'embargo sur les armes et les matériels militaires imposé par le Conseil et qu'ils respectent les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, en évitant à tout moment que leurs territoires ne soient utilisés par des groupes armés pour lancer des attaques contre un autre État, ma délégation a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, nous réaffirmons le mandat de la Commission d'enquête des Nations Unies établie pour enquêter sur les ventes d'armes effectuées en violation des résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995) du Conseil de sécurité.

La Commission a fait un excellent travail malgré une coopération insuffisante de la part de certains gouvernements clefs. La preuve de l'existence de violations de l'embargo sur les ventes d'armes aux membres des anciennes forces rwandaises en juin 1994, alors que ces forces commettaient un génocide, est choquante. L'allégation du rapport de la Commission selon laquelle il y aurait des violations continues de l'embargo, y compris des expéditions vers Goma et Bukavu pour le compte des anciennes forces armées rwandaises, doivent faire l'objet d'une enquête approfondie. C'est pourquoi le Conseil de sécurité réaffirme le mandat de la Commission.

Nous demandons à tous les gouvernements de coopérer pleinement aux enquêtes de la Commission. Son mandat est clair et énergique. La Commission est autorisée à entendre des témoins en privé, sans qu'aucun représentant d'aucun gouvernement ne soit présent. La Commission est libre de choisir ses propres interprètes, sans avoir recours à l'approbation d'un gouvernement quelconque. Tous les Membres des Nations Unies ont l'obligation d'aider la Commission, de fournir la sécurité que la Commission exige pour ses membres, et de permettre l'accès aux témoins et aux lieux comme le demande la Commission.

L'embargo sur les ventes et les transferts d'armes aux anciennes forces rwandaises et aux milices a été imposé au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces ventes d'armes sont des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme la Commission d'experts des Nations Unies et le Conseil de sécurité l'ont établi, les anciennes forces armées rwandaises ont déjà utilisé leurs armes pour commettre un génocide contre le peuple rwandais, et maintenant ils utilisent leurs armes pour répandre la terreur et l'insécurité à l'intérieur du Rwanda. Leur insurrection armée doit être stoppée. Les dirigeants des anciennes forces armées rwandaises qui ont commis le génocide devraient être poursuivis par le Tribunal international pour le Rwanda.

Nous sommes décidés à appliquer l'embargo sur les ventes d'armes aux anciennes forces armées rwandaises. Cette commission d'enquête fait partie de cet effort de mise en application. Les preuves que la Commission découvre devraient être utilisées par les États Membres pour procéder à des enquêtes, arrêter et poursuivre les trafiquants d'armes qui ont violé le droit international et privé en ne respectant pas cet embargo. Nous demandons à tous les membres des Nations Unies d'appliquer cet embargo sur les armes, et de coopérer pleinement avec la Commission d'enquête.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 14 h 50.